



A l'attention des notaires et de leur personnel

SALAIRES : + 0,50 % au 1er octobre 2015

La commission mixte paritaire avait à examiner le 15 octobre l'application de la clause de sauvegarde (article 14.2 de la convention collective). Ce n'est pas une négociation mais un ajustement en fonction de la variation des indices. Malgré un indice à 0 %, le CSN a proposé 0,50 % à effet du 1er octobre 2015 (proposition non négociable). Toutes les organisations syndicales ont spontanément accepté cette proposition car, même si le taux est peu élevé, le CSN fait un geste au-delà de ses strictes obligations.

Valeur du point à effet du 1er octobre 2015 : 13,25 euros

Complémentaire santé OUI, TROP... C'EST VRAIMENT TROP !

C'en est trop des polémiques, mensonges, présentations tendancieuses, procès d'intention... et maintenant des insultes, de la Fédération des Clercs FO (dont le Président de la MCEN est un dirigeant influent) qualifiant la CGT de "VRP de l'APGIS" dans un fax du 15 courant. Le débat d'idées mérite mieux que ce pitoyable comportement qui déshonore ses auteurs et porte atteinte à la qualité du dialogue social dans le notariat.

La CGT a simplement satisfait à son devoir d'information sur un accord de branche largement à l'avantage des salariés. Tant pis si cela dérange les dirigeants FO plus attachés semble-t-il, à défendre leur "pré carré" à la MCEN que l'intérêt des salariés. Ce n'est pas la CGT qui a conduit les dirigeants de la MCEN à faire une offre calamiteuse, se ménageant des marges bénéficiaires importantes malgré des réserves pléthoriques.

Et le conflit d'intérêts FO et MCEN ?

Le soupçon d'un "commissionnement" de la CGT est à peine voilé. Mais la CGT n'a aucun intérêt dans l'APGIS ni dans la MCEN, et ce ne sont pas ses représentants qui ont été empêchés de négocier pour cause de conflit d'intérêts, mais certains dirigeants de FO qui sont en même temps dirigeants ou anciens dirigeants de la MCEN. La Fédération des Clercs FO peut-elle affirmer et prouver qu'elle n'a jamais bénéficié, par exemple pour ses congrès, de versements de la MCEN, sous couvert de publicités dont l'utilité est douteuse pour ladite MCEN ? Un peu de décence SVP !

La vérité sur les augmentations futures des cotisations

En permanence FO et la MCEN affirment qu'après 3 ans de fixité des cotisations, l'APGIS les augmentera fortement. Alors, disons la vérité sur la situation telle qu'elle se présentera à l'expiration de ces 3 ans :

APGIS

A accepté le contrôle de la profession
Ne pourra pas augmenter les cotisations sans
l'accord de la commission mixte paritaire

MCEN

Aucun contrôle de la profession
Pourra augmenter librement ses cotisations,
comme elle l'a toujours fait chaque année

A n'en pas douter le risque de fortes augmentations émane plutôt de la MCEN

Alors, votre sécurité sur les cotisations : c'est assurément l'APGIS !